



**DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON**

DMSR2025-07-04

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Résiliation de la Convention pour l'installation d'un camion à pizza

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités. Territoriales

VU la demande de résiliation par courriel, de la convention pour occupation d'un emplacement situé sur le Parking du stade de rugby, côté city-stade, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200) formulée par Monsieur Gaël LEBFEVRE – 1740 Route de Peyruis – Les Carquois à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De résilier à compter du 24 août 2025, la convention pour occupation d'un terrain communal situé sur le Parking du stade de rugby, côté city-stade, quartier de la Chaumiane à Sisteron (04200), conclue le 6 décembre 2022 (DMSR2022-10-21) avec Monsieur Gaël LEBFEVRE – 1740 Route de Peyruis – Les Carquois à CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT (04200).

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier de Sisteron, des Alpes de Haute Provence et Monsieur Gaël LEBFEVRE.

Fait à Sisteron, le 26 septembre 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**